

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 517

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 48**

Supprimer les alinéas 7 et 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si faire bénéficier d'une éducation l'enfant soumis à l'obligation scolaire est légitime, une double inscription constitue en revanche un écueil ; car un enfant inscrit dans un établissement public ou privé bénéficie déjà d'une formation pédagogique. Cumuler cet enseignement avec une formation à distance risque d'inciter l'enfant à suivre cette deuxième perspective et l'empêcher de s'inscrire dans la vie scolaire et éducative. En ce qu'il constitue une atteinte à la loi de 1881, qui conférait un encadrement garant de l'éducation des citoyens de la Nation, cet article est irrecevable.